

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0326**

commune (s) : Vénissieux

objet : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) -
Programmation 2014 - Attribution de subventions à la Commune de Vénissieux, l'Office public de
l'habitat (OPH) du Rhône, l'OPH Grand Lyon habitat, Alliade habitat et ABC HLM - Approbation de
conventions

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire
urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le
Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse,
Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M.
Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0326**

commune (s) :	Vénissieux
objet :	Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2014 - Attribution de subventions à la Commune de Vénissieux, l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, l'OPH Grand Lyon habitat, Alliade habitat et ABC HLM - Approbation de conventions
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire de la convention d'application de Vénissieux du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) d'agglomération, approuvé pour la période 2007-2009, prolongé par l'Etat à deux reprises jusqu'au 31 décembre 2010 par voie d'avenant, puis jusqu'au 31 décembre 2014 par voie d'avenants, acté par délibération n° 2011-2558 du Conseil du 17 octobre 2011. Cette prolongation s'applique aux conventions locales d'application du CUCS d'agglomération ainsi qu'à toutes les conventions-cadres de gestion sociale et urbaine de proximité.

Par délibération n° 2014-0168 du 23 juin 2014, le Conseil de communauté a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2014.

L'objet du présent dossier concerne le versement de la participation financière de la Communauté urbaine de Lyon d'un montant de 282 090 € net de taxes aux maîtres d'ouvrage des actions à mener dans le cadre de la GSUP sur la Commune de Vénissieux pour l'année 2014.

Depuis 2006, une approche territorialisée de la gestion sociale et urbaine de proximité a été développée et mise en œuvre par les partenaires de la GSUP. Elle s'est traduite dans 8 projets de gestion stratégique de site déployés sur les secteurs des Minguettes et de Max Barel. Chaque projet de gestion de site définit :

- les enjeux majeurs et les objectifs prioritaires de gestion du site, en vue de pérenniser les investissements du projet urbain,
- les adaptations nécessaires des organisations en place et de leurs méthodes de travail.

Les actions de la programmation 2014 sont la traduction des engagements partenariaux et sont issues majoritairement des projets de gestion territoriaux.

Par ailleurs, sont développées des actions d'entretien mutualisé, ainsi que des actions de sensibilisation autour de la consommation d'énergie et du respect de la propreté.

Le coût global des actions définies et retenues par les différents partenaires concernés pour l'année 2014 a été estimé à 415 004 €, avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 282 090 €

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2014, faisant apparaître le montant prévisionnel de chacune des actions ainsi que la répartition financière entre les différents partenaires est annexé au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 282 090 € nets de taxes réparti comme suit :

- 69 820 € au profit de la Commune de Vénissieux,
- 27 480 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône
- 79 790 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- 85 500 € au profit de Alliade habitat,
- 19 500 € au profit de ABC HLM,

b) - les conventions à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, la Commune de Vénissieux, l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, l'OPH Grand Lyon habitat, Alliade habitat, et ABC HLM définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - comptes 657 341, 6574 et 65 737 - fonction 824 - opération n° 0P17O2885.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.